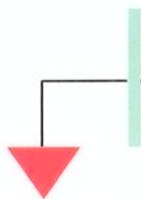


Vous avez en mains le guide pratique Multigarantie activités sociales (MAS) Comité d'entreprise. Ce document a pour but de vous exposer succinctement les garanties dont vous bénéficiez. Nous vous invitons à en prendre connaissance sans tarder : il apportera des réponses à vos principales interrogations. Mais n'hésitez pas à nous consulter si vous souhaitez davantage d'explications.

Quels sont les principaux avantages de mon contrat Multigarantie Activités Sociales ?



► Un contrat simple d'utilisation

Les activités de votre Comité d'entreprise sont nombreuses et évolutives. Les domaines dans lesquels vous intervenez sont variés : sports, culture, loisirs...

Notre volonté est de vous permettre d'agir l'esprit libre, sans ajouter de contraintes administratives à vos impératifs d'organisation. Avec le contrat MAS, notre Mutuelle vous accompagne à l'occasion de toutes vos activités.

Pour vous simplifier la vie, aucune déclaration n'est nécessaire concernant vos activités

Nous ne prenons en compte que votre budget global, qui est le reflet fidèle de vos activités et constitue le critère le moins contraignant pour vous.

► Des garanties globales et complètes

A travers les garanties conçues pour votre structure sociale (MAS Comité d'entreprise) et pour les immeubles qu'elle occupe et ses biens mobiliers (MAS immeuble et contenu), nous vous offrons une gamme de prestations destinées à répondre à l'ensemble de vos préoccupations. Ainsi, quelle que soit la situation "à risques" que vous rencontrez, nous sommes à vos côtés.

Par ailleurs, pour vous permettre de maîtriser toutes les questions relatives à l'assurance de vos activités :

les bénéficiaires des garanties responsabilités civiles sont non seulement votre comité d'entreprise, mais également ses œuvres sociales (associations sportives...)

► Des garanties souples qui s'adaptent à vos besoins

A travers les formules que nous vous proposons, vous bénéficiez de garanties adaptées à votre situation.

Votre besoin	Votre contrat	Vos garanties
Assurance de votre Comité d'entreprise et de ses œuvres sociales	Contrat MAS Comité d'entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Votre comité d'entreprise et ses œuvres sociales sont protégés à l'occasion de toutes les activités proposées aux participants• La responsabilité de mandataire social de vos représentants légaux ou statutaires est couverte• Les personnes participant à vos activités bénéficient de solides garanties corporelles
Assurance de vos biens	Contrat MAS immeuble et contenu	<ul style="list-style-type: none">• Les biens mobiliers et immobiliers vous appartenant sont protégés contre les risques auxquels ils sont directement exposés• Votre responsabilité du fait de l'utilisation de ces biens est couverte



Pour en savoir plus sur la garantie de vos activités



► Quels sont les dommages qui peuvent être couverts par une assurance de responsabilité ?

La garantie " responsabilité civile " ne peut pas jouer pour tous les dommages : il n'y a que lorsque votre responsabilité est juridiquement engagée, en application du régime légal en vigueur, qu'une prise en charge par l'assurance est possible. Les garanties de la Macif n'échappent pas à cette règle. Pour que nous intervenions, nous devons être en présence :

- d'un dommage, bien entendu, mais également,
- d'une faute, négligence ou imprudence de votre part (appréciée au regard de vos obligations légales),
- d'un lien direct entre la faute et le dommage.

Si ces trois conditions ne sont pas réunies, votre responsabilité ne sera pas engagée : la victime du dommage n'aura donc droit à aucune indemnisation.

La survenance de dommages corporels a souvent lieu en dehors de toute responsabilité, d'où l'intérêt de pouvoir offrir de solides garanties " dommages corporels " à vos adhérents : votre contrat MAS Comité d'entreprise vous le permet.

► Quelle est l'utilité d'une garantie assistance ?

Vous le savez, même les activités les mieux préparées peuvent être l'occasion d'incidents... ou de coups durs. La chute d'un skieur participant à une sortie en montagne que vous avez organisée peut justifier son hospitalisation ou son rapatriement à domicile.

Il est nécessaire, face à ce type d'événement, que vos participants bénéficient d'une prise en charge efficace et dans les plus brefs délais. C'est le gage de votre tranquillité.

Avec votre contrat MAS Comité d'entreprise, vous bénéficiez de garanties d'assistance étoffées qui prendront en compte ces événements, et bien d'autres...

Elles sont mises en œuvre par IMA GIE dès que les participants quittent leur domicile, sur simple appel téléphonique au :

- 0 800 75 75 75 en France (appel gratuit)
- 33 5 49 75 75 75 à l'étranger

► Ai-je réellement besoin d'une assistance juridique ?

Votre structure sociale dispose d'une personnalité juridique propre. A ce titre, elle gère, administre, signe des contrats, prend des engagements... et peut donc être impliquée dans des litiges, en tant qu'auteur ou victime.

Ainsi, pour la réalisation de vos activités, vous pouvez faire l'acquisition d'équipements qui s'avèrent défectueux ou inutilisables... Ou encore, vous avez conclu un contrat avec un prestataire de service pour organiser une activité, et les prestations offertes ne correspondent pas à ce qui était annoncé...

Dans des situations de ce type, les garanties de l'Assistance Juridique incluses dans votre Contrat MAS Comité d'entreprise vous seront très utiles : nous interviendrons à vos côtés et mettrons à votre disposition les moyens appropriés (y compris le concours d'experts ou d'avocats) pour aplanir le différend au mieux de vos intérêts.



Pour en savoir plus sur la garantie de vos biens

► Que signifie “ biens mobiliers ? ”

Votre contrat MAS “ Immeuble et contenu ” couvre les biens mobiliers que vous détenez pour les besoins de vos activités.

Ces biens mobiliers sont bien entendu vos meubles meublants, mais il s'agit également de tous les autres biens que l'on peut déplacer : matériels, marchandises, installations mobiles...

► Dans quels lieux sont couverts vos biens mobiliers ?

Vos biens mobiliers sont garantis lorsqu'ils se trouvent :

- dans les locaux mis à votre disposition par l'employeur ;
- dans les locaux assurés (ceux que vous nous avez déclarés), que vous occupez de façon permanente en qualité de propriétaire ou de locataire ;
- dans les locaux que vous utilisez de manière occasionnelle (ex : location d'une salle une journée pour une assemblée générale ou une fête), ou saisonnière (ex : location de chalets pour vos adhérents) ;
- au domicile personnel de vos représentants légaux ou statutaires, ou de vos adhérents ;
- dans un véhicule terrestre à moteur, à l'occasion :
 - d'un incendie, d'une explosion, d'un accident ou d'un vol du véhicule par effraction ou violence,
 - du vol du contenu par effraction du véhicule, sous certaines conditions.

Ils sont par ailleurs couverts lorsque vous les utilisez pour l'exercice de vos activités en plein air, à l'occasion d'événements garantis (incendie, explosion, implosion, fumées, chute de la foudre, action de l'électricité, dégâts des eaux...).

► Comment sont indemnisés vos biens mobiliers ?

Les biens assurés

- Le mobilier, le matériel (sauf informatique), l'outillage
- Le matériel informatique
- Les marchandises et denrées
- Les documents professionnels
- Le linge, les effets d'habillement

Leur évaluation

- Coût des réparations ou, si le bien n'est pas réparable, la valeur à neuf au jour du sinistre :
 - sans vétusté pour les biens de moins de 3 ans,
 - vétusté déduite de 10 % par an pour les biens de 3 ans et plus avec un maximum de vétusté de 70 %.
- Coût des réparations ou, si le bien n'est pas réparable, la valeur à neuf au jour du sinistre :
 - sans vétusté pour le matériel de moins d'un an,
 - vétusté déduite de 20 % par an pour le matériel d'un an ou plus avec un maximum de vétusté de 70 %.
- Prix d'achat.
- Frais de reconstitution.
- Valeur de remplacement.